

**Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal  
du lundi 3 mars 2025  
Commune de CRESSONSACQ**

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 3 mars, à 18 h 30 le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie sous la Présidence de Monsieur DOISY Hubert, Maire.

**Etaient Présents :** Madame PARIGOT Marianne, Madame LECOINTE Delphine (arrivée à 18h38), Madame ALEXANDRE Elise, Monsieur GROHE Jean-Pierre, Monsieur MORET Régis, Monsieur D'AMBRA Jérémie et Monsieur GRIMAUX Stéphane.

**Absents excusés :** Madame VEKEMAN Noémie (pouvoir Monsieur DOISY Hubert), et Monsieur MERMOUX Cédric (pouvoir Madame LECOINTE Delphine).

**Absent :** Monsieur LAMARRE Michel.

**Secrétaire de séance :** Monsieur GROHE Jean-Pierre.

**1) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.**

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, l'assemblée nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur le Maire propose Monsieur GROHE Jean-Pierre qui accepte.

Monsieur GROHE Jean-Pierre est élu à l'unanimité.

Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prends part au vote : 0
----------	------------	----------------	----------------------------

**2) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE.**

Après l'envoi du procès-verbal de la séance du 09/12/2024 aucune correction n'est demandée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prends part au vote : 0
-----------	------------	----------------	----------------------------

**3) DEMANDE DE SUBVENTION PAR LES ASSOCIATIONS 2025-03-03-1.**

Vu les montants des subventions distribuées en 2024 à hauteur de 1750 € 00 qui ont été versées aux associations comme indiqué ci-dessous :

- C.A.U.E : 150.00 €
- Picardie Mémoire : 200.00 €
- Secours Catholique : 100.00 €
- UMRAC : 100.00 €
- Le Gré du Sacq : 1200.00 €

Considérant les nouvelles ou les réactualisations des demandes de subvention suivantes :

- Le gré du Sacq demande une subvention de 1300,00 €
- CHAD montant à définir
- REAGIR60 montant à définir
- Le Souvenir Français montant à définir

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont décidé :

- CAUE : 150,00 €
- Picardie Mémoire : 100,00 €
- Secours Catholique : 100,00 €
- UMRAC : 100,00 €
- REAGIR60 : 100,00 €
- Le Souvenir Français : 100,00 €

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prends part au vote : 0
-----------	------------	----------------	----------------------------

- Le Gré du Sacq : 1 300,00 €

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 1	Ne prends part au vote : 0
----------	------------	----------------	----------------------------

- CHAD : 100,00 €

Pour : 7	Contre : 3	Abstention : 0	Ne prends part au vote : 0
----------	------------	----------------	----------------------------

Monsieur le Maire a tous pouvoirs pour l'application de cette délibération.

**4) CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN DE SECRÉTAIRES DE MAIRIE 2025-03-03-2.**

Lors de la séance du 19 décembre dernier, les Conseillers Communautaires ont délibéré favorablement pour la création à titre expérimental d'un service commun de secrétaires de mairie avec la Communauté de Communes du Plateau Picard.

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Plateau Picard, le constat est que dans les dix ans à venir, près de 24% des secrétaires de mairie feront valoir leur droit à la retraite. A cela s'ajoute la crise des vocations et la complexité du métier qui entraînent des difficultés de plus en plus importantes pour les communes qui offrent des emplois à temps non complet de recruter des secrétaires de mairie.

Pour faire face à cette situation, la Communauté de Communes du Plateau Picard propose dans le cadre de la mutualisation, la création d'un service commun de secrétaires de mairie. La création de ce service est permise par l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet à un établissement public la coopération intercommunale à fiscalité propre, et une ou plusieurs communes membres de se doter d'un service commun, en dehors des compétences transférées.

Le service serait dans un premier temps créé à titre expérimental pour une durée de 3 ans sur la période 2025 à 2027. A l'issue de cette période, un bilan permettra de décider de sa pérennisation ou non.

Les situations dans lesquelles les communes pourraient avoir recours au service seraient les suivantes, par ordre de priorité :

1. Départ à la retraite
2. Mutation / Démission
3. Absence de l'agent pour raison de santé pour une durée supérieure à un mois.

Les communes sont libres d'adhérer ou non au service commun. L'adhésion se fait à n'importe quel moment. Elle est formalisée par la signature d'une convention entre la Communauté de Communes du Plateau Picard et la commune, prévoyant les modalités organisationnelles et financières de la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie qui sera recruté(e) par la Communauté de Communes.

Le coût unitaire de fonctionnement qui sera facturé à la commune est de 29.00 € / heure. Ce coût a été fixé par le Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2024.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer concernant la mise en place du service commun de secrétaires de mairie.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité la mise en place du service commun de secrétaires de mairie et donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prends part au vote : 0
-----------	------------	----------------	----------------------------

#### 5) **AUTORISATION DE DÉPENSE INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2025-03-03-3.**

Selon l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif de la commune (hors chapitre 16, « remboursement d'emprunt ») = 454 615.85 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé à l'assemblée de faire application de cet article à hauteur maximale de 113 653.96 €, soit 25% de 454 615.85 €.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

Chapitre 21	Article 2111	40 600 € 00
	Article 2113	19 000 € 00
	Article 2131	50 053 € 96
		109 653 € 96
	Article 2051	4 000 € 00
Chapitre 20		
<b>TOTAL CHAPITRE</b>		<b>113 653 € 96</b>

Inférieures au plafond autorisé de 113 653.96 €

Les crédits correspondants, visés aux paragraphes ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont décidé :

- De recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget 2025,
- ✚ De fixer à 113 653.96 € la limite supérieure que la commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote budget,
- ✚ De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour formalités nécessaires et signature de tous actes et pièces s'y rapportant.

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prends part au vote : 0
-----------	------------	----------------	----------------------------

## **6) MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN ANNUEL 2025-03-03-4.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.521-1 à L.521-5,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014, relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation de l'agent, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu à l'agent, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente et respect des délais fixés pour chacune de ces étapes).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Il est convenu que le modèle de la délibération sera envoyé par courriel à l'ensemble des Conseillers Municipaux à la fin de la réunion.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité la mise en place de l'entretien annuel au sein de la commune, et donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prends part au vote : 0
-----------	------------	----------------	----------------------------

## **7) CHANGEMENT DÉLÉGATAIRE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la procédure de délégation de service public visant l'attribution des contrats des concessions pour l'exploitation du service d'eau potable et du service d'assainissement des communes de Bulles, Cressonsacq, Grandvillers-aux-Bois, Méry-la-Bataille, Pronleroy, Rouvillers et Welles-Pérennes. Cette décision a été entérinée par le Conseil Communautaire le 14 novembre 2024.

La commission chargée de la délégation du service public de l'eau potable et de la négociation propose de désigner la société HYDRA comme attributaire de ce contrat de concession.

Les conditions générales du contrat proposé par ladite société, sont :

- Durée du contrat : fixée à 7 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Le prix du service (offre de base sans option) :
  - o Abonnement : 30,00 € HT / an / abonné
  - o Prix du m<sup>3</sup> : 0,8275 € HT : m<sup>3</sup>
  - o Périodicité de réévaluation : annuelle

La commission chargée de la délégation du service public de l'assainissement et de la négociation propose de désigner la société HYDRA comme attributaire de ce contrat de concession.

Les conditions générales du contrat proposé par ladite société, sont :

- Durée du contrat : fixée à 7 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Le prix du service (offre de base sans option) :
  - o Abonnement : 32,00 € HT / an / abonné
  - o Prix du m<sup>3</sup> : 0,9983 € HT : m<sup>3</sup>
  - o Périodicité de réévaluation : annuelle

Il est précisé à l'assemblée qu'un Flyer a été distribué par la Communauté de Communes du Plateau Picard fin décembre 2024 indiquant :

CHANGEMENT DE DELEGATAIRE pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement. À compter du 1er janvier 2025, nous confions la gestion de l'eau potable et de l'assainissement dans votre commune à l'entreprise Hydra en remplacement de la société Saur. À partir de cette date, votre numéro d'urgence pour l'eau et l'assainissement devient le 02 32 97 42 61.

## **8) TRAVAUX D'ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNALES 2025.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un rendez-vous est programmé le 7 mars prochain avec Madame Chadufaux (Cheffe du service exploitation des voiries de la CCPP), pour estimer les besoins de la commune en terme de travaux de voirie. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir réfléchir sur le programme communal des voies à réparer ou à enduire. Après réflexion, il est proposé par l'assemblée :

- Trottoirs à enduire Grande Rue
- Carrefour au niveau de la mairie
- Création d'un trottoir rue du Jeu d'arc à partir de l'angle de la rue Bullo

Le devis sera présenté lors de la prochaine réunion afin qu'une décision soit prise sur les travaux à réaliser pour l'année 2025.

## **9) SUBVENTIONS EN COURS.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur l'état d'avancement des demandes de subvention en cours :

- CITY STADE :
  - o Montant des travaux : 90 000,00 € HT
  - o Montant accordé par la DETR : 15 000,00 €
  - o Montant accordé par le Conseil Départemental : 29 500,00 €
- VIDEOSURVEILLANCE :
  - o Montant des travaux : 40 000,00 € HT
  - o Montant demandé à la DETR : 14 047,54 €
  - o Montant demandé au Conseil Départemental : 10 535,66 €
- TOITURE EGLISE :
  - o Montant des travaux : 180 000,00 € HT
  - o Montant demandé à la DRAC : 45 043,26 €
  - o Montant demandé au Conseil Départemental : 45 043,26 €

## **10) DIVERS.**

### **- Modification simplifiée du PLU :**

Suite à la mise à disposition du dossier et les avis émis concernant la modification simplifiée du PLU, Madame BROCHOT Milène en charge du dossier au sein de la CCPP propose d'organiser une réunion de travail afin d'échanger sur l'analyse des avis. La date retenue est le vendredi 28 mars 2025. Les horaires seront communiqués ultérieurement aux Conseillers Municipaux.

### **- Courriel d'un administré :**

Monsieur le Maire donne lecture du courriel d'un administré réceptionné le 2 mars écoulé. Il y est demandé que l'arbre appartenant à la commune situé rue de la Couturelle soit abattu. Les membres du Conseil Municipal vont étudier la demande de l'administré. La décision sera rendue lors de la prochaine réunion.

### **- Colis des aînés :**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des remerciements que nous avons réceptionné suite à la distribution des colis des aînés.

### **- Bulletin municipal :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des dons que nous avons reçu pour l'édition du bulletin municipal

- ENTREPRISE MOENS ERIC : 80,00 €
- ENTREPRISE PIHEN : 200,00 €

### **- Viager :**

En date du 16 janvier dernier, une lettre recommandée a été envoyée au Tribunal Judiciaire de Compiègne afin qu'un curateur soit désigné pour déclarer la succession de Monsieur BOUCHER Roland vacante.

### **- Vente terrains lotissement « Le Point du Jour » :**

Il est demandé par l'assemblée d'élargir la vente des terrains aux agences immobilières situées à Clermont et Saint-Just-en-Chaussée.

### **- Compte administratif 2025 et Budget Prévisionnel 2025 :**

Il est demandé par l'assemblée que les documents relatifs au compte administratif 2024 ainsi que le budget prévisionnel 2025 soient envoyés avant la convocation du prochain conseil municipal.

### **- Conteneur à ordures ménagères :**

Un courrier va être envoyé aux administrés qui laissent leur conteneur à ordures ménagère sur le trottoir pendant plusieurs jours après que le ramassage ait été effectué.

La date de la prochaine réunion de conseil a été fixée au lundi 14 avril prochain à 18h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.